



LA GAZETTE DE QUEBEC. Et publiée chaque jour, chez Nelson & Co., imprimeurs...

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 6s. frais de poste.

Avertissement.—Ceux envoyés avant midi le jour de la publication...

Agents: Montréal, M. E. B. Fabre & Co., Trois-Rivières, M. George Scobie...

Postes: Montréal, Haut Canada et Etats Unis, tous les jours (dimanches et vendredis exceptés) à 5 heures P. M.

VARIÉTÉS.

BONAPARTE ET MADAME DE STAËL.—Arrivant d'Italie, le général occupait l'esprit du Paris entier...

Je connaisais peu cette dame: sur le désir qu'elle en avait témoigné, je m'étais laissé conduire...

On ne peut pas aborder votre général, me dit-elle, il faut que vous me présentiez à lui.

Le cercle se resserre alors autour de nous, chacun étant curieux d'entendre la conversation...

Toute déconcertée d'un résultat qui répondait si mal à son attente: « Votre grand homme, me dit-elle, est un homme singulier!

FRANCE.

La chambre des députés, dans les séances des 13, 14 et 15 mars, continue la discussion du projet de loi sur les associations.

M. Aug. Portalis: si j'avais la pensée que le projet de loi qui vous est soumis...

Nous devons à une association fameuse de posséder les ministres qui sont en face de moi (on rit); ils doivent leur portefeuille à la révolution de juillet.

Si un gouvernement a des amis, il doit avoir des ennemis; les passions ne sont satisfaites qu'aux dépens des vaincus...

Si, au contraire, vous forcez vos ennemis à conspirer, à se concentrer dans les ténèbres, à se choisir un chef, à se reconnaître à un signal donné...

M. le général Jacqueminot: Messis, je ne viens pas exagérer ce qu'il peut y avoir d'inquietant dans la situation actuelle; je ne crois pas que les partis soient assez forts pour renverser le gouvernement...

M. Salvatoré: Je vais citer un fragment de discours prononcé par un ministre en septembre 1830...

cusations. M. le ministre se plaint que les émeutes que le gouvernement a toujours réprimées, n'aient jamais été blâmées, tandis que les mesures que le gouvernement a prises pour comprimer les émeutes ont toujours été universellement censurées.

Je veux dire, messieurs, que tout à tour les divers moyens préventifs ou répressifs employés par le gouvernement ont été blâmés par l'opposition.

M. le président: Je laisse toute latitude à la discussion; mais une attaque trop directe, dirigée contre la qualité qu'un membre porte en dehors de la chambre, doit être considérée comme une atteinte à l'indépendance de la chambre.

M. Guizot: Messieurs, avant d'entrer dans la discussion de la loi, je vais répondre à une assertion de l'honorable préopinant, et mettre sous les yeux de la chambre trois actes de parlement anglais contre les associations.

M. Guizot: Je ne veux pas dire que c'est à vous, mais c'est au parti que vous défendez (murmures aux extrémités). Hier, on parlait à cette tribune d'empoisonneurs, et moi je dis qu'il y a un parti qui corrompt tout ce qu'il touche.

M. Guizot parle du parti carliste et du parti républicain. Dans les deux partis il trouve de bons et de mauvais éléments; mais, dans les deux, il y a une minorité dont l'audace tient sous le joug un certain nombre de personnes timides et incertaines.

M. Guizot dit à propos de la date, s'il vous plaît. M. Salvatoré: le 25 septembre 1830. (M. Guizot salue.—On rit.) Voici cette citation, extraite du Moniteur « l'article 291 du code pénal est mauvais; il ne doit pas figurer éternellement, long-temps encore si vous voulez, dans la législation d'un peuple libre; les citoyens ont le droit de se réunir pour causer entre eux des affaires publiques; il est bon qu'ils le fassent, et jamais je ne contesterai ce droit.

Quant à moi, je vote contre la loi. M. d'Argout: d'audacieuses agressions ont lieu contre l'ordre public, et lorsqu'on vous présente une loi contre les associations qui les provoquent, les partisans de ces associations nous attaquent au lieu de se défendre; avant donc d'entrer dans la discussion, je me vois obligé de repousser quelques ac-

présents et qui votèrent. Cette résolution portait que le gouvernement a toujours réprimées, n'aient jamais été blâmées, tandis que les mesures que le gouvernement a prises pour comprimer les émeutes ont toujours été universellement censurées.

« Je jure solennellement de remplir fidèlement l'emploi de Président des Etats-Unis et de préserver, protéger et défendre, autant que j'en serai capable, la constitution des Etats-Unis.»

M. d'Argout: J'ai voulu dire que si l'accusation était reproduite, je lui donnerais le démenti le plus formel. (Rumeurs.) M. d'Argout entre ensuite dans la discussion; il attaque plus particulièrement la société des Droits de l'Homme.

M. Guizot: Messieurs, avant d'entrer dans la discussion de la loi, je vais répondre à une assertion de l'honorable préopinant, et mettre sous les yeux de la chambre trois actes de parlement anglais contre les associations.

M. Guizot: Je ne veux pas dire que c'est à vous, mais c'est au parti que vous défendez (murmures aux extrémités). Hier, on parlait à cette tribune d'empoisonneurs, et moi je dis qu'il y a un parti qui corrompt tout ce qu'il touche.

M. Guizot parle du parti carliste et du parti républicain. Dans les deux partis il trouve de bons et de mauvais éléments; mais, dans les deux, il y a une minorité dont l'audace tient sous le joug un certain nombre de personnes timides et incertaines.

M. Guizot dit à propos de la date, s'il vous plaît. M. Salvatoré: le 25 septembre 1830. (M. Guizot salue.—On rit.) Voici cette citation, extraite du Moniteur « l'article 291 du code pénal est mauvais; il ne doit pas figurer éternellement, long-temps encore si vous voulez, dans la législation d'un peuple libre; les citoyens ont le droit de se réunir pour causer entre eux des affaires publiques; il est bon qu'ils le fassent, et jamais je ne contesterai ce droit.

Quant à moi, je vote contre la loi. M. d'Argout: d'audacieuses agressions ont lieu contre l'ordre public, et lorsqu'on vous présente une loi contre les associations qui les provoquent, les partisans de ces associations nous attaquent au lieu de se défendre; avant donc d'entrer dans la discussion, je me vois obligé de repousser quelques ac-

parce qu'elle n'a pas pris cette forme, que cette résolution est plus contraire à la constitution, car c'est comme accusé seulement que le président est judiciairement responsable envers le sénat.

« Dans l'adoption de cette résolution, non seulement le mode constitutionnel de procéder a été entièrement omis, mais encore les premiers principes d'une jurisprudence éclairée et même du droit naturel ont été violés dans la forme de sa rédaction.

« Le Président s'est arrogé dans ses dernières mesures relatives au revenu public, une autorité « et un pouvoir que la constitution et les lois ne lui donnaient pas et même qui leur étaient dérogatoires.»

« Dans le cas présent, il existe une nécessité encore plus forte de faire entendre ma justification. Par une clause expresse de la constitution, le Président des Etats-Unis doit, avant d'entrer dans l'exercice de ses fonctions, prêter serment dans les termes suivants: « Je jure solennellement de remplir fidèlement l'emploi de Président des Etats-Unis et de préserver, protéger et défendre, autant que j'en serai capable, la constitution des Etats-Unis.»

« Le devoir imposé au Président de défendre la constitution de tout son pouvoir, est une des conséquences essentielles de la nature de sa charge; mais en exprimant cette obligation en termes exprès dans le serment officiel, qui, sous ce rapport, diffère du serment exigé de tout autre fonctionnaire, les fondateurs de notre république ont montré l'importance qu'ils attachaient et lui ont donné une force et une solennité toutes particulières.

« Le moment et la circonstance qui ont amené la résolution du Sénat semblent aussi m'imposer l'obligation de ne point passer sous silence. Pendant près de 45 ans le Président avait exercé, sans qu'on doutât de son autorité légale, les pouvoirs qui lui attribuent cette censure publique. Et à quelle occasion cherche-t-on à faire prévaloir d'autres principes? La Banque des Etats-Unis institution de monopole, avait tenté d'obtenir par sa charte renouvelée, un exécutif sans contrôle direct sur les élections du Peuple et sur l'action du gouvernement.

« L'usage qu'elle avait fait de ses fonds et de la puissance qu'ils lui donnaient avait été mis au grand jour: on informe le président que cette institution méritait de nouvelles manœuvres, qu'elle se préparait à faire un second effort plus vigoureux que le premier, afin de faire parler à l'opinion publique un langage qui force le gouvernement à céder à ses demandes. Ce projet ainsi organisé, la violation flagrante de sa charte, l'oubli de ses devoirs, l'arrogance de ses prétentions, l'action corruptrice qu'elle exerçait sur la presse, rendaient alors cette institution, aux yeux du président, incompatible avec l'intérêt public et la sûreté de nos institutions; elle devait donc cesser d'être employée en qualité d'agent fiscal par le trésor. Un secrétaire des finances, nommé pendant les vacances du sénat, refusa d'accomplir un devoir que son supérieur considérait impieusement, et, quelque innocents que pussent être ses motifs, devint, de facto, le protecteur de la banque. C'est à cette occasion que l'on s'aperçoit, pour la première fois, que les auteurs même de la constitution ne la comprennent pas; que le premier congrès et tous ceux qui le suivirent avaient, par une pratique de près de quarante-cinq années, établi une fautive interprétation; que le secrétaire des finances n'est pas responsable envers le président, et que le destituer, c'est violer la constitution et les lois et mériter ainsi d'être à jamais déshonoré sur les procès-verbaux du sénat.

« Je dois aux fonctions élevées dont je suis chargé: à ceux qui seront appelés à me succéder; aux représentants du peuple, dont la prérogative constitutionnelle a été usurpée; au peuple, aux états et à la constitution, de ne pas laisser enfreindre aucune des dispositions par une attaque faite contre le pouvoir exécutif, sans au moins tenter un effort pour les préserver intactes, les protéger et les défendre. Dans cette vue, et d'après les raisons que j'ai exposées, je proteste solennellement contre la résolution du sénat, que je considère comme contraire à la constitution; tendant à détruire la juste répartition des pouvoirs, et par ses effets immédiats et sa doctrine dangereuse, à concentrer entre les mains d'un corps législatif, qui n'est pas directement justiciable du tribunal populaire, un degré d'influence et de pouvoir fatal à la liberté ainsi qu'au pacte fondamental de la république.

ANDREW JACKSON.

"Nous soussignés certifiés que le Capitaine J. Bte. Beaudouin est reconnu pour un homme de la première respectabilité dans cette paroisse, à la tête d'une aisance passable, probe et honnête et très en état d'accomplir des promesses qu'il pourrait contracter."

"En foi de quoi nous signons le présent certificat pour servir et valoir à ce que de raison."

"St. Henry de Lauzon le 12 mars, 1854. (Signé au présent certificat.) Joseph Lacasse, Prêtre Curé, Frs. Brunet, arpenteur, F. X. Lefebvre, not. pub. J. Bte. Blais, médecin, J. Bouffard, not. pub., J. Bouffard, capitaine, Louis Rousseau, capt."

Vous voyez maintenant que ce certificat ne parle pas d'indigence, ni de pois, ni d'avoine, ni de farine, ni de bled. Vous voyez que ces calomniateurs qui ont inséré le nom du capitaine J. Bte. Beaudouin dans la Gazette du 18 avril, n'ont mis que des mensonges et des calomnies en disant que le Capt. J. Bte. Beaudouin a été de paroisse en paroisse et pour ainsi dire de porte en porte dans le comté, demandant des voix pour la prochaine élection. Je ne prends pas pour des noms, messieurs les calomniateurs, qui exécutent avant que de jurer; j'appellerai tout le comté de Dorchester à témoin de la vérité de ce que j'écris aujourd'hui, que je n'ai entré que dans cinq maisons, dans l'étendue de cinq paroisses, et que je n'ai soumis ce certificat qu'à quatre personnes respectables dans l'étendue de quatre paroisses, pour seulement faire connaître que je ne m'avançais pas comme un éffronté et comme un vagabond; et même je leur ai fait connaître que ce certificat n'avait pas été donné en vue d'une élection. On m'a répondu qu'on le voyait bien. Vous voyez Mr. l'Editeur, que quand on entend parler d'une élection, la passion de la jalousie se réveille et que le désir de récupérer des places à ses amis nous fait détruire la réputation de notre prochain sans faire réflexion que Dieu en tirera vengeance. Connaissant très bien que rien n'est plus agréable à Dieu que le pardon de nos ennemis, je leur pardonne toutes les calomnies qu'ils ont écrites contre moi et du peu de justice qu'ils m'ont rendue en me condamnant avant que de m'entendre.

J. B. BEAUDOUIN, Capit.

St. Henry de Lauzon.

L'ARMÉE.—Le Herald d'hier matin dit que des lettres privées, apportées par la maille de mars, annoncent encore des nouvelles réductions militaires. Entre autres, cinq compagnies des sapeurs vont être réduites immédiatement, et quatre autres compagnies quelque temps après. Ce corps qui comprenait seize compagnies, sera ainsi réduit à onze. On déviera ce printemps, pour la première fois, de l'usage qui régnait depuis tant d'années; le 15e et le 16e changeront de quartiers au lieu de garder leurs stations encore deux ans comme ci-devant. (Montréal Gazette.)

Bureau du Secrétaire de la Province, Québec, 30 avril 1854.

Emmanuel Lord, écuyer, pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique.

Pierre A. Confroy Munro, écuyer, dit. Thophile Huguet Latour, écuyer, dit. Joseph Dufresne, écuyer, pour être notaire public.

ARRIVAGES ET DEPARTS DES BATEAUX-A-VAPEUR.

Table with 4 columns: Noms, Arrivé, Départ, Station. Lists various ships like John Bull, John Molson, etc.

MARIÉ.—Aux Trois-Rivières, 21 avril. Samuel Waterford Woodward, écuyer, de Courval, à Catherine Esther, quatrième fille de Richard Lott, de Rockville, proche New York.

A Waterbury, V. M. Benjamin Lyman, de la maison de Hedge et Lyman, Montréal, à Dlle. Amelia A., quatrième fille de Cephas Wells, écuyer, de l'endroit.

VENDEZ.—A William Henry, vendredi dernier, le 25 courant, à l'âge de 35 ans, John Ridley Jackson, seul enfant du révérend M. Jackson, recteur de cette place.

UN ASSEMBLÉE de la Société d'Agriculture pour le District de Québec, tenue dans les Salles de la Société, par ajournement, SAMEDI, le 2 avril 1854.

PRÉSENTS.—MM. NELSON, WILSON, SHEPHERD, et les Rév. Messrs. DEMERS et PARENT.

Le rév. M. Parent fit rapport qu'il avait examiné les comptes du trésorier pour l'année dernière, mis devant la Société à la dernière assemblée, et à elle renvoyés, et qu'il les avaient trouvés corrects.

Ordonné, Que les diés comptes soient approuvés et publiés pour l'information des souscripteurs et du public. Les diés comptes sont comme suit:

Table with 2 columns: Description and Amount. Lists financial items like La Société d'Agriculture de Québec en compte courant.

FONDS PRIVÉ.—La Société d'Agriculture de Québec en compte courant avec Thos. Wilson, trésorier.

Table with 2 columns: Description and Amount. Lists items like 10 avril—Pour balance en main.

Sauf erreurs, (Signé) THOS. WILSON, Trésorier.

La Société ayant été appelée à rendre les deniers publics entre ses mains, en conformité à une adresse de la Chambre d'Assemblée, et la dite balance ayant été remise, et nul autre secours d'argent public n'ayant été approuvé pour les fins de cette Société, elle voit avec regret qu'il lui faut discontinuer, pour le présent, ses exhibitions, ainsi que ses opérations pour encourager l'agriculture.

Résolu, Que M. Vaillancourt, l'assistant secrétaire, soit prié de continuer à se charger et de prendre soin des livres, papiers et effets y appartenant, pour l'usage des souscripteurs, et qu'il soit indemnisé pour toutes dépenses qu'il pourra faire.

Résolu, Que toutes dépenses cessent, et que les souscriptions, par la Société, aux différentes publications, soient discontinuées pour le présent.

Par ordre du Président, F. X. VAILLANCOURT.

LES soussignés offrent en vente, à leurs voitures No. 2 et 3, rue St. Pierre, les articles suivants: 150 quarts farine de bled d'Inde sèche au chauffoir, 35 quarts tabac en toquette, 14 et 16's, 10 dito Lady's twist, 18's, 120 boîtes cigares communes, 10 quarts café de Porto-Rico, 5 balles dito de Manille, 25 quarts rison, 1 carroteil raisins de Corinthe, 20 quarts bœuf prime mess, 20 tinettes beurre.

—AUSSI— 10 caisses esprit de térbenthine, et Genève et eau-de-vie de Montréal, DAVID VASS & Cie.

LA société ci-devant existant entre DRUM ET VALLIERES ayant été dissoute depuis le 1er avril dernier, le soussigné, reconnaissant de l'encouragement dont il a joui avec son associé, informe respectueusement le public qu'il a transporté sa fabrique rue St. Valler, No. 16, faubourg St. Roch, où il espère, par son assiduité, de continuer à mériter la faveur du public.

IL A MAINTENANT EN MAIN, 50 douzaines chaises de différentes sortes et patrons, buffets, tables à dîner et à carte, commodes, chiffonniers, garde-robes, sofas, miroirs, meilleur vernis copal pour voitures et meubles, etc. etc. qui seront vendus à bas prix pour argent comptant ou crédit approuvé.

Québec, 30 avril, 1854. J. O. VALLIERES.

N. B.—Ordre exécuté avec expédition, ponctualité et la plus grande attention.

VENTES PAR ENCAN.

Meubles de ménage.—Par W. D. DUPONT, sur les lieux rue Notre-Dame, ci-devant occupés par feu J. F. DUBOIS, VENDREDI prochain, 2 mai, à UNE heure.

LES meubles de ménage, garnitures de lits, poêles, ustensiles de cuisine, etc.—Aussi, un excellent piano perpendiculaire, et une horloge de 8 jours.

Verrerie, vins, etc.—Par J. & M. FRASER, aux hangars de MM. HAMMOND GOWEN & Cie. rue St. Jacques, MERCREDI le 7 mai, à UNE heure, (pour clore des consignations)

ONZE ANCRÉS, 1 à 7 quintaux 20 douzaines bèches, 19 quarts, 28 demi-quarts, en jarges de 4 à 6 livres, 24 quarts goudron, 50 caisses verrerie coupée et unie, 50 caisses meilleur savon jaune, 40 paquets aciers blanchés, 7 rouleaux toile à voile, 100 demi-boîtes-vires, assorties, 3 paires moultards, en jarges de 4 à 6 livres, 6 barriques eau-de-vie de Cognac, 5 caisses Claret Larose, 1 doz. chaque, 3 do Sauterne do, do, do, 5 do claret Longueville do, do, do, 4 do Hermitage do, do, do, 12 do Champagne do, do, do, 2 charnos anglaises, 5 gals, ditto

Un phare supérieur à l'anglaise Une quantité de peintures et autres articles. Québec, 29 avril 1854.

VENTES DE THÉS.

LES ventes publiques de thé et autres articles, se feront au magasin de M. GEORGE CHAMMARD, rue St. Jean, le 7 et le 8 mai, à 10 heures du matin.

On publiera des catalogues des thés, et on peut examiner les caisses d'échantillons durant les trois jours précédant la vente à chacune de ces dates.

FORSYTH, RICHARDSON & Co. Agents pour l'Hon. Cie. des Indes Or.

Montréal le 15 avril 1854.

Chevaux, vaches, instrumens d'agriculture, voitures, &c. &c.—Sur la terre de M. ROBERT LA FONTAINE, chemin de Lorette, à quatre milles de la ville, le LUNDI 5 du courant, à MIDI précisément, si le temps le permet:—

TOUTS les articles nécessaires à la culture de la terre, comprenant chevaux, poulains, vaches, veaux (de la race albionnais), instrumens d'agriculture, une grande charrette (waggon) de 15 pieds de longueur, préparée pour transporter du fumier, et calculée pour en transporter six voyages ordinaires à la fois, un gig anglais, un gig couvert, les deux complets avec lampes, une charrète légère, banaux, &c. Aussi, 2 poêles à cuisine, 2 dito ordinaires, 1 dito double, avec une quantité de ustensils, un assortiment général de meubles de ménage, tels que sofas, chaises à fond de crin, neuves et à la dernière mode; chaises communes, tap, miroirs, porcelaine, verrerie, poterie, ustensiles de cuisine, &c.

Conditions.—Au-dessous de \$25, argent comptant; au-dessus, crédit de trois mois, en donnant de bons billets. Québec, 1er mai 1854.

VENTE D'ARTICLES DE MARINE.

AU COMPTÉ DU GOUVERNEMENT. MONTREAL, près du Courant Ste. Marie, le LUNDI 12 Mai, aux hangars de Marine:—

3 ancras avec travers de bois de 20 à 25 quintaux 472 tarières de 4 à 24 pouces 25 haches, 20 pics, 74 manches, différentes sortes, 100 feuilles de cuivre de 4 pouces Une quantité de poulies mouture de cuivre, fiche d'acier de 6, 8, 10, 11, 12 pouces, simples et doubles Groses poulies de 15 à 20 pouces, de trois à quatre doubles

150 filets cordages pour manoeuvres de 9 à 25 pouces 150 filets de fer; 500 dito; 500 dito; 320 dito; 200 dito, ditto, de différentes grosseurs, 1200 dito pour grosses pentures 1 1/2 quintal de cuivre à fiches, 1/2 5 8 pouces 44 tonneaux fer rond de 5/8 à 1 1/2 pouces Brassés—pour mâns, pour pentures, pour brai et pour blanchir, 200 brasses cable de chaîne, égal à un cable de chanvre de 15 pouces

200 dito de 12 pouces 500 hand hooks 41 chaînes à cogneux 147 taquets de fer 2 quintaux blanc d'Espagne 24 chantepleurs de cuivre 25 rouleaux cordage blanc de 5 à 7 1/2 pouces, qualité supérieure

2 cables de 100 brasses et de 16 1/2 pouces 5 dito de 60 brasses de 15 pouces 46 cables de 5 à 9 1/2 pouces 56 rouleaux cordage à cable, 2 à 2 1/2 pouces 11 haussières de 7 à 10 pouces 27 rouleaux cordage à haussières, 5 à 4 pouces 541 dito 70 calles-moutons

1000 Port-Hooks, fastenings, &c. 500 limes, différentes sortes 40 ciseaux pour fer 1600 vitres de 10 x 8 et 10 x 14 21 pierres à affiler 3000 paires pentures, assorties 3000 crochets de fer pour manoeuvres 66 cercles de fer pour mâtures 5 quintaux fer quarré 4 courbes de fer 38 lampes pour fumer les bâtiments 7 tonneaux plomb et feuille 47 tonneaux cylindre de plomb 87 plombs à sonder 21 qtx. cuir 40 lignes de sonde 250 serrures, différentes sortes 1 quintal fiches, etc. de cuivre 112 Mariné Spikes 28 quintaux clous de cuivre 170 quarts clous de fer 5 tonneaux cuivre, meilleure qualité 1 1/2 quintal étoupe blanche 180 quarts brai de Stockholm

Une quantité de peinture d'huile, plaques de fer, plaques de zinc, manoeuvres pour pompes, &c. 12 tonneaux anneaux et filets de fer 1140 vis de cuivre de fer pour serrures 500 feuilles de cuivre de 18 onces chaque 27 dito de 16 onces 20 poulies pour mâts de hune 800 crampes de cuivre pour quille 60 quintaux ficelle 600 anneaux, etc. pour hamacs 20 quarts simples et doubles Ferrallerie pour gouvernails, et une grande variété d'autres articles.

CONDITIONS. On exigera le paiement argent comptant d'un quart du prix d'adjudication, au moment de l'achat, qui deviendra la propriété du roi; le reste n'est pas payé et les articles enlevés le 1er juin prochain.

Le tout peut être examiné sur les lieux. Dépt. Naval, Québec, 24 avril, 1854.

AUX IMPRIMERIES.

DES propositions seront reçues à ce bureau, d'ici au lundi 18 mai, à midi, pour l'impression de certains régimes en blanc et formules de comptes à l'usage des officiers des Douanes aux différents ports d'entrées de l'intérieur, et en conformité aux échantillons qu'on peut examiner au bureau d'ici à cette date.

Les exemples propositions doivent particulariser le prix chaque 100 aires. H. CHAIG, secrétaire. Bureau du secrétaire civil, Québec, 25 avril 1854.

NOUVELLE ECOLE SUPERIEURE.

M. GEORGE RICH, ci-devant d'Ecosse, et de King's College, Aberdeen, prend la liberté d'annoncer respectueusement à ses amis et au public, qu'il se propose d'ouvrir une ECOLE pour les deux sexes, dans la basse-ville de Québec, le MARDI 6 mai prochain, dans la maison ci-devant du domicile de M. DOWGLAS, épici-er, près de chez MM. Carret et Muckle, rue St. Pierre. Les branches qu'il se propose d'enseigner sont, l'anglais, l'orthographe, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire anglaise, la géographie, l'élocution, le latin et le grec. Les prix et les heures d'école seront connus en s'adressant à M. RICH, à sa chambre d'école.

M. RICH ayant enseigné, pendant l'hiver dernier, dans plusieurs familles, pourra renvoyer à plusieurs dames et messieurs en ville, quant à sa capacité et son caractère. 20 avril 1854.

SOCIETE DISSOUE.

LA Société ci-devant existante sous la raison de TURGEON & THORNTON, doit cesser dès ce jour, par consentement mutuel. Ceux qui ont quelques réclamations contre elle sont priés de les présenter; et ceux qui lui doivent sont spécialement requis de payer leurs comptes à l'un ou l'autre des soussignés; autrement, ils seront placés entre les mains de leur procureur pour être recouverts. M. THORNTON, R. THORNTON. Québec, 1er mai 1854.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA Société existant entre les soussignés, sous la raison de P. PELLETIER & Cie, devant être dissoute au 1er mai prochain, par accord mutuel, ils prennent la liberté d'informer le public, que le Sr. P. Pelletier et chargé d'en terminer toutes les affaires, et que comme le prompt règlement en est indispensable, il sera dans la nécessité de prendre des mesures coercitives contre tous ceux qui d'aujourd'hui en trois mois n'auront point satisfait aux demandes de la société contre eux. Ils profitent de cette occasion pour remercier le public de l'encouragement dont la société a été favorisée, et ils en sollicitent la continuation pour le Sr. P. Pelletier, qui doit suivre le même négoce à son magasin, ci-devant occupé par la société, en la basse-ville de Québec, rue Sous-le-Port, et pour Henry COÛTEAU qui doit aussi continuer le même négoce dans la même No. 19, rue Sous-le-Port susdite.

P. PELLETIER, HENRY COÛTEAU. Québec, 30 avril 1854.

INSPECTION DES CHEMINEES.

AVIS PUBLIC est donné par les présentes, que l'acte pour former, à Québec, une société contre les incendies, devant expirer le premier mai prochain, l'acte de la 17e Geo. 3, pour l'inspection des cheminées de la ville, et faubourgs de Québec, sera de nouveau en force. Toutes communications relatives aux fonctions d'inspecteur seront soigneusement faites par M. GEORGE CHAMMARD junior, No. 10, rue St. George, faubourg St. Jean, pendant l'absence temporaire de l'inspecteur lui-même. Québec, 28 avril 1854.

Bibliothèque de Québec.

Il y aura une assemblée spéciale des propriétaires de la bibliothèque, Vendredi, le 2 mai, à onze heures a. m., pour prendre en considération l'expédition de transporter la bibliothèque dans les appartements de la Bourse de Québec.

Par ordre, F. H. ANDREWS, bibliothécaire. 11th avril 1854.

Société d'Education du district de Québec.

Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

Il y aura une assemblée générale des membres de la société, en la maison d'école, au faubourg Saint-Jean, rue des Glacis, le LUNDI 5 mai prochain, à DEUX heures P. M.

L'Élection générale des officiers de la Société et des membres du Comité aura lieu après les exercices du jour. HECTOR S. HUOT, Secrétaire. Québec, 14 avril 1854.

EMMAGASINAGE.

LES soussigné offre de l'EMMAGASINAGE aux prix les plus raisonnables. Québec, 22 avril 1854. PAUL LEPPER.

A LOUER, avec possession immédiate, des BUREAUX dans le nouvel édifice au quai de Hunt.—Aussi, 3 voitures à l'épreuve du feu, sous la maison No. 26, rue St. Pierre, ensemble ou séparément. S'adresser à THOS. HUNT, ou à H. NEWTON. 30 avril 1854.

A VENDRE, par le Soussigné:— 60 quarts lard, prime mess, 20 tinettes beurre américain, 12 tonnes whiskey de Montréal, partie de 1 à 2 25 rouleaux cordage à patente, et 15 caisses Champagne de Joly.

30 avril 1854. R. SHAW, rue St. Pierre.

AVIS est par le présent donné, que par acte passé devant M. Louis Panet, Notaire, le 10 février 1854, M. Edouard Masse a fait cession de ses biens et crédits à Messieurs Peter Langlois et John Fraser, pour le bénéfice de ses créanciers—c'est pour quoi tous ceux qui doivent sont requis de payer immédiatement entre les mains de dit Edouard Masse qui est dûment autorisé par les soussignés à recevoir toutes créances, et à donner quittance. Québec, 17 mars, 1854. PETER LANGLOIS, JNO. FRASER.

LA Société ci-devant existante entre les soussignés, sous le nom de CARTER et MUCKLE, a été aujourd'hui dissoute par consentement mutuel.— Toutes les dettes de la société sont payées par J. M. Muckle, qui est aussi autorisé à recevoir et liquider les comptes dus à icelle. WILLIAM CARTER, JOHN MUCKLE. Québec, 25 février 1854.

LES affaires de la ci-devant société seront continuées comme elles le étaient auparavant sous les noms de JOHN MUCKLE, et cie. JOHN M. MUCKLE.

CHAPPELLERIE DE QUEBEC.—A vendre par les soussignés, chapeaux de castor pour messieurs du clergé, de la première qualité, de Jupp et fils, et de Christie, de Londres; et aussi, de leur propre manufacture, chapeaux de castor de la meilleure qualité, et à l'épreuve de l'eau. CORRIVEAU et HALL, No. 1, rue la Fabrique, coin de la cathédrale catholique. Québec, 29 mars 1854.

CHAPEAUX DE DAMES.—Mde. BROWN et ses filles, de Londres, faiseuses de chapeaux de Leghorn et de paille, informent leur pratiques qu'elles sont revenues à Québec pour la saison. Les vieux chapeaux seront nettoyés et changés suivant la dernière mode, de manière à ressembler à des neuvs, et seront blanchis et pressés à chaud par des ouvriers expérimentés de Londres. Une quantité de chapeaux de petites filles depuis 2s 6d et au-dessus. Québec, 29 mars 1854.

CIDRE.

QUELQUES tonnes de cidre supérieure de Penner, à vendre par les soussignés, qui accepteront des ordres pour d'autres approvisionnements. 25 avril 1854. ROBERT SIMPSON, et cie.

SEL à VENDRE.—Attendu par les premières

svai aseaux du printemps. 400 tonneaux de Sel de Lisbonne, 200 do. Sel de Liverpool. 5 avril, 1854. H. GOWEN & Co. Rue St. Pierre.

TERRES EN SEIGNEURIE.

A CONCEDEE, de cinquante à cent terres, dans la Seigneurie LESSARD, en arrière de la paroisse de L'Islet. Elle est d'excellente terre, bien arrosée et distante de deux lieues du fleuve. Les terres ont deux arpens de front sur une demie lieue de profondeur, et sont toutes arpentées et numérotées. Les conditions sont une piastre et un sol par arpent de front, avec les autres conditions ordinaires. On peut s'adresser au seigneur de L'Islet à son domicile dans cette paroisse, ou au propriétaire soussigné à Québec. Québec 24 avril 1854. ANDREW STUART.

KING & CIE, Marché de la Haute-Ville, Qué-

bec, ont constamment à vendre, de leur fabrique propre: Tabac en poudre de la meilleure qualité Tabac de Prêve Tabac de Rose, Macoubas, Fève et d'Ecosse Tabac Irisé Tabac à fumer en rose et filé Cigares, etc.

—AUSSI— Tabac en feuille et torquette Cigares de la Havonne Tabatières, Pipes, etc. etc. etc.

MM. les Marchands de la campagne qui sont très arriérés dans leurs comptes chez King & cie, sont priés de venir régler le plus promptement possible. 29 avril 1854.

Information—Ménagement—Savon.

LES familles qui veulent conserver les restes de leurs graisses de cuisine, peuvent se procurer du savon en retour, en s'adressant à la fabrique du savon en retour, en s'adressant à la fabrique de No. 15, rue du Prince-Edouard, Saint-Roch, près du pont. 26 avril, 1854.

AVIS.

ECKART & WHITE, en addition à leurs fonds ordinaires de Bière pale et brune, ont prêt pour être livré, du BURTON ALE supérieur, en futailles et bouteilles. No. 6, de la Canoterie, au pied de la côte de Léry. Québec, 24 déc. 1853.

A VENDRE PAR RODGER, DEAN & CO.

4000 MINOTS de meilleur Bled de semence. 18 mars, 1854.

LES soussignés viennent de débarquer du British Tar et ont à vendre:— 26 pipes vin blanc de Messine 6 pièces 10 barriques Xérés 10 barriques Cognac 20 barriques Brandy Cognac 6 dito claret. Québec, 8 nov. 1853. WILLIAM PRICE & Cie.

A VENDRE.

ON vient de débarquer quelques caisses de champagne mousseux, brun et pâle, marque d'années de Lynch, 6 pièces 6 barriques clair 10 barriques Vix Xérés 5 quarts Constantia rouge 8 quarts.

Et en magasin, Vin Ténérisse, L. P. et garage de qualité supérieure, marque de Basky, en pipes, barriques et quarts Eau-de-vie de Cognac—Genèvre en caisses Cuivre pour rengainer, cordage, toile à voile Charbon à grille, meilleure qualité de Newcastle Morue verte, harengs. Québec, 16 nov. 1853. WM. PRICE & Cie.

A VENDRE par le soussigné.—Chaudrons à Sucre, de différentes grandeurs.

27 février 1854. W. D. DUPONT.

A VENDRE.

RHUM en tonnes et barriques de Demerara, Cassonade en quarts Café en sacs Vin de Maube en barriques et quarts Champagne Clair Claret Heu Vin de Grave Harengs nos. 1 et 2 Huile de morue et de loup marin en tonnes et quarts. CHAS. F. AYLWIN, Quai de Goudie, 2 déc. 1853.

TABAC EN POUDE.

LES soussigné offre en vente à son magasin rue sous le Fort, dans la basse-ville, et à son magasin No. 21, rue St. Jean, dans la haute-ville, VINGT MILLE LIVRES de Tabac en poudre, qui a été manufacturé au-delà d'un an dans sa manufacture lequel sera vendu à dix-sept sols la livre au quart, pour argent comptant, et à dix-huit sols à un crédit approuvé. Il offre aussi une quantité de tabac en feuille et en torquette, aux plus bas prix; et le tout est garanti être de la meilleure qualité. Québec, 9 déc. 1853.

On vient de publier au Bureau de la Gazette de Québec.

AFFAIRES DU CANADA DEPUIS 1828.—Cet ouvrage de 80 pages, en petits caractères, format in 20 contient des copies et extraits de tous les documents les plus importants sur les affaires de tous depuis la publication du rapport de la chambre des communes du 22 juillet 1828; et aussi de toutes les procédures et divisions dans la chambre du conseil législative, leurs journaux, avec les noms des membres qui ont voté sur chaque division. Cette brochure servira à mettre chaque un en état de former par lui-même une opinion assez exact sur les affaires du pays, et facilitera la recherche dans les journaux des deux chambres, s'il y a plus besoin de renseignements.— Québec, 22 février 1854.

On vient de publier, sur du bon papier fort, prix 4s. L'ALMANACH DE QUEBEC, pour 1854. Outre les listes ordinaires, il contient celles de la Milice' dans les places du domicile des officiers. 21 janvier 1854. NELSON & COWAN.

LE RECUEIL DE CANTIQUES, à l'usage des Missions, Retraites et Catéchismes—DIXIEME EDITION. Cet Ouvrage se trouve chez NELSON & COWAN, rue La Montagne, no. 14.

GEOGRAPHIE MODERNE.—Publiée aujourd'hui par NELSON & COWAN, rue de la Montagne, n. 14, prix 5s 9d, bien relié.

La SECONDE EDITION du NOUVEL ABRÉGÉ de GEOGRAPHIE MODERNE, suivi d'un APPENDICE et d'un ABRÉGÉ de GEOGRAPHIE SACRÉE, à l'usage de la Jeunesse. Cette édition a été revue, et augmentée d'une foule de détails intéressants sur l'Amérique Britannique, les Etats Unis, le Mexique, &c. elle est, de plus, ornée d'une belle lithographie, qui représente les hauteurs comparées des principales montagnes du globe.—20 Févr.

NEUVAINE de St. FRANÇOIS XAVIER, avec prières, pour Messs et Vêpres, &c. se trouvent chez. NELSON & COWAN, Côte de la Basse-ville.

RECEMMENT PUBLIE.

Et se trouve chez Nelson et Cowan, rue de la Montagne. Prix 1s. 8d.

LA TROISIEME PARTIE de l'HISTOIRE DU CANADA, depuis l'établissement d'une chambre d'Assemblée jusqu'à l'année 1815. A l'usage des écoles élémentaires. Par Jos. F. PERRAUD, protonotaire. Les première et seconde parties se trouvent au même endroit.

A VENDRE.—Un Stanhope supérieur, con-

struit à l'anglaise, avec essieux à patentes.—Il sera vendu à bas prix pour argent comptant.—S'adresser à MM. THORNTONS, Canoiers.—25 avril.

AVIS—Le Soussigné, Propriétaire du City HOTEL, No. 25, rue Ste. Anne, prend la liberté d'informer respectueusement ses amis et le public en général, qu'il a réouvert le susdit établissement, pour la réception de tous ceux qui voudront bien l'encourager. L'établissement est commode et spacieux, et le propriétaire fera tous ses efforts pour fournir les besoins et les commodités de ses hôtes. On pourra se procurer aussi devouettes et de chevaux en tout temps. ROBT. LAFONTAINE Québec, 8 janvier 1854.

LES soussignés ont constamment à vendre un assortiment de farine fraîche, supérieure, fine, taidding et Pollard, ainsi que farine entière. AUSSI: Bled, pois, avoine, et son-bled d'ave, farine de bled d'Inde, et biscuits de matelot. JOHN GORDON & Cie. Rue St. Paul. Québec, 2 avril, 1854.

LE Soussigné, Propriétaire d'une moitié du bateau-à-vapeur Lady Aylmer donne avis public, qu'il n'est responsable d'aucunes dettes qui peuvent avoir été contractées, ou qui le seront à l'avenir, par aucune personne ou personnes, sans un ordre écrit du soussigné lui-même ou de son procureur J. C. HARR. Québec. ALEX. THOS. HART. Trois-Rivières, 1er avril 1854.

LE Soussigné donne avis, qu'au 1er mai prochain, il se propose de se retirer des affaires en faveur de son fils. Il prie ceux qui lui doivent de payer leurs comptes respectifs à Robert Cairns, junior, après le moindre délai possible. ROBERT CAIRNS, rue La Montagne. Québec, 5 avril, 1854.

RUM de LA JAMAIQUE.—25 tonnes d'uno

force et d'une qualité supérieure, à vendre par LESLIE, STUART & Cie. Quai d'Irvine, 19 avril 1854.

AVIS est par le présent donné que tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu JAMES YOUNG, en son vivant de la Ville de Québec, constructeur de chaloupes, par billet, balance, mortgage, hypothèque ou autrement, sont priés de les présenter aux soussignés, curateurs à la dite succession, et tous ceux qui doivent à la dite succession sont priés de payer sans délai. JOHN HUMMEL, EDWARD MONTGOMERY, Ou à J. BIRCH, N. P. Québec, 1er. Avril, 1854.

